



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 14758

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Perol-Dumont attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la mise en oeuvre de la loi relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes. Cette loi constitue une opportunité significative pour des jeunes touchés par le chômage, néanmoins nombre d'entre eux, singulièrement les plus fragilisés, n'en connaissent pas toutes les modalités. Ainsi beaucoup sont convaincus que le champ des bénéficiaires de ce dispositif est réduit aux dix-huit - vingt-cinq alors qu'il peut s'étendre de fait, sous certaines conditions, aux jeunes de vingt-six à trente ans. Par ailleurs, on s'aperçoit que, malgré les différentes campagnes d'information, les intéressés ne savent pas toujours à qui s'adresser pour obtenir des renseignements sur la nature des emplois à pourvoir et où envoyer leurs candidatures. Ainsi, elle lui demande si elle envisage d'adopter des mesures d'informations complémentaires afin que ce projet ambitieux soit accessible à tous les jeunes concernés.

Texte de la réponse

En réponse à la question posée de savoir si des mesures d'information complémentaires seraient adoptées pour faire mieux connaître aux jeunes la nature des emplois à pourvoir dans le cadre du programme « Nouveaux services, emplois-jeunes », il convient de savoir que les services du Premier ministre viennent d'accepter le principe de la diffusion d'une lettre mensuelle de liaison entre tous les acteurs du programme, qui servira de support à une information régulière sur les conditions de mise en oeuvre de ce programme incluant notamment des précisions sur le cadre juridique dans lequel s'inscrivent ces nouveaux emplois. Cette initiative contribuera manifestement à une meilleure diffusion de l'information auprès des employeurs potentiels et, partant, auprès des jeunes eux-mêmes. Le choix a cependant été fait de ne pas lancer une « campagne d'information » auprès des jeunes, en dehors des programmes soutenus par les ministères de l'éducation nationale et de l'intérieur, au motif que le programme « Nouveaux services, emplois-jeunes » repose véritablement sur une logique de projets innovants conçus localement et créateurs d'emplois. Il va de soi cependant que tous les moyens, notamment déconcentrés, dont dispose le ministère pour informer les jeunes sont mobilisés en permanence, notamment au travers de l'action des missions locales et de l'ANPE, pour porter à la connaissance du public visé ces emplois lorsqu'ils sont créés et que des supports d'information diversifiés ont été produits et diffusés (dépliants, brochures, présentation sur différents sites Internet et serveurs Minitel, service de renseignements téléphoniques, émissions spéciales sur des radios écoutées par les jeunes, journées d'information et de mobilisation locales...).

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14758

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 mai 1998, page 2826

Réponse publiée le : 1er février 1999, page 622